

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL610

présenté par

M. Bréhier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

### ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la version finale du manuscrit »,

les mots :

« toutes les versions successives du manuscrit jusqu'à la version finale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.